

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2017 – 094 du 27 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON – F DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R LELEU -P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - J WEEXSTEEN - C. TABARY – J.N. MENAGE – F SELLIER - H COPIN – B DUVERGE – M FLAHAUT – L ANTINORI – J L TAZBARY – J CAPELLE - D BASSEUX – B HIEZ - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M LALISSE.- - J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J P BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J L CANDAT – L GUISE.

Mme G WATSON, absente et excusée a été suppléée par M M CANNONNE

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS

M. J WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par à Mme I DEMAY

M. H COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET

M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE

M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET

M. M LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch LECTEZ

M. J VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J Y HARMEGNIES

M. J P BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E DUFLOS

M. P TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A M BARBIER

M. R LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M.Ph LEFORT

M.F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE.

OBJET : HABITAT – Augmentation des objectifs pour l'année de prolongation de l'OPAH RR du Sud Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Sud-Artois est engagée dans une démarche de rénovation du parc immobilier du territoire et a conclu, avec les services de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR).

Cette opération a débuté en novembre 2011 sur le seul périmètre de l'intercommunalité de Bertincourt, et a été étendue au périmètre fusionné à 58 communes de l'intercommunalité du Sud Artois à partir de janvier 2015.

Monsieur le Président rappelle que cette opération devait se terminer en novembre 2016. L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a donné son accord pour accompagner le territoire pour une année supplémentaire selon les objectifs suivants :

Priorités	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs
Logements indignes ou très dégradés	2 dossiers	1 dossier
Autonomie de la personne	10 dossiers	0 dossier
Précarité énergétique	15 dossiers	1 dossier

Monsieur le Président indique que plus récemment, l'opération a connu une seconde extension en 2017, afin d'intégrer les 6 communes qui ont rejoint la Communauté de Communes du Sud-Artois au 1^{er} janvier 2017.

Les objectifs de l'année de prolongation ont été atteints en mars 2017, et ce pour plusieurs raisons :

- Ils étaient fixés dans l'enveloppe de ceux prévus sur le secteur de Bertincourt, soit 3 000 logements environ, alors que l'opération a connu des extensions de son périmètre la déployant sur 12 000 logements environ,
- Le contexte actuel en matière de réhabilitation des logements est favorable, par des aides financières importantes et une communication ciblée et accentuée de la part de l'intercommunalité depuis sa reconnaissance comme territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Ainsi, à ce jour, pas moins de 21 dossiers sont en attente auprès des services de l'ANAH et ne peuvent être agréés du fait de l'épuisement du contingent de financements accordés par l'ANAH. Ces dossiers se répartissent de la façon suivante :

- 1 Propriétaire Bailleur (1 dossier au titre de la priorité 1),
- 20 Propriétaires Occupants (4 dossiers au titre de la priorité 2, 15 dossiers au titre de la priorité 3).

Monsieur le Président propose, en tenant compte des dossiers déjà en attente d'une part et de la fréquentation des permanences habitat organisées sur le territoire par le guichet unique Habitat de l'intercommunalité, d'envisager une sollicitation d'un contingent supplémentaire permettant le financement de nouveaux dossiers pour les 6 mois restants à courir jusqu'à la fin de l'opération fixée au 30 novembre 2017. A ce titre, en tenant compte des financements déjà accordés et en accord avec les services de l'ANAH, Monsieur le Président propose de fixer le nombre de dossiers dans les trois priorités pour l'année de prolongation de la façon suivante :

Priorités	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs
Logements indignes ou très dégradés	2 dossiers (2)	4 dossiers (1)
Autonomie de la personne	22 dossiers (10)	0 dossier
Précarité énergétique	50 dossiers (15)	2 dossiers (1)

(X) : Chiffre correspondant aux objectifs initialement négociés avec l'ANAH pour l'année de prolongation.

Monsieur le Président précise que cette augmentation des objectifs entrainera une hausse de la prestation de suivi confiée au Cabinet Citémétrie qui assure la mission d'animation et de constitution des dossiers d'une part et une hausse des crédits ouverts pour les aides complémentaires accordées aux pétitionnaires en appui des aides accordées par l'ANAH conformément aux engagements de l'intercommunalité :

- de 49 000 € pour le paiement des subventions accordées aux pétitionnaires de l'OPAH RR,
- de 31 140 € pour le paiement de la part variable du suivi-animation de l'OPAH RR par le bureau d'études Citémétrie (les frais fixes n'augmentent pas).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les nouveaux objectifs dans le cadre de l'année de prolongation de l'OPAH, comme suit :

Priorités	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs
Logements indignes ou très dégradés	2 dossiers	4 dossiers
Autonomie de la personne	22 dossiers	0 dossier
Précarité énergétique	50 dossiers	2 dossiers

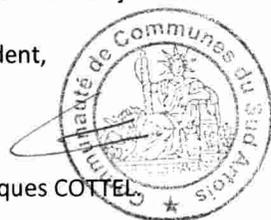
- de prévoir les crédits nécessaires aux subventions accordées dans le cadre des différents budgets de la collectivité - opération budgétaire 17-OPAH du Sud Artois ;
- de prévoir les crédits nécessaires au paiement de la part variable du suivi-animation de l'OPAH avec le bureau d'études Citémétrie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 27 juin 2017 et transmission
en Préfecture le 27 juin 2017

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

2017- 094 - 27/06/2017

*HABITAT OPAH- Augmentation
des objectifs de la dernière année.*

